# FAITS SAILLANTS DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU MARDI 23 JUIN 2020 À 18 H 30, TENUE À HUIS CLOS – EN VISIOCONFÉRENCE, DUE AUX MESURES LIÉES À LA COVID-19

Les mesures de la Direction de la santé publique décrétées par le Gouvernement du Québec obligent les municipalités à tenir les séances du conseil municipal à huis clos. Par souci de transparence, les municipalités doivent informer les citoyens du contenu des séances dans les meilleurs délais.

Voici donc les faits saillants de la séance extraordinaire du 23 juin 2020.

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Jean Comtois souligne la présence du conseil municipal à cette séance extraordinaire du mardi 23 juin 2020, à 18 h 30, tenue en visioconférence :

#### Des élus municipaux :

Siège no 1- M<sup>me</sup> Martine Guilbault, conseillère

Siège no 2 - M. Pierre Barrette, conseiller

Siège no 3 - M<sup>me</sup> Diane D. Lavallée, conseillère

Siège no 4 - M. Jocelyn Proulx, conseiller

Siège no 5 - M<sup>me</sup> Lyne Rémillard, conseillère

Siège no 6 - M. Patrick Archambault, conseiller

Des administrateurs et employés municipaux :

M. Christian Schryburt, directeur général

Me Annie Chagnon, directrice des Services juridiques et greffière

Tous les membres du Conseil présents à cette séance extraordinaire renoncent à l'avis de convocation de cette séance, conformément à l'article 325 de la *Loi sur les cités et villes*.

Monsieur le maire constate le guorum et la séance extraordinaire peut débuter.

#### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame la conseillère Martine Guilbault, appuyé par le monsieur le conseiller Pierre Barrette et résolu à l'unanimité des membres du Conseil que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

## 3. DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION – *Projet de Règlement 247 relatif à l'encadrement des activités offertes sur les espaces publics*

Avis de motion est donné par madame la conseillère Diane D. Lavallée, qu'à une séance du conseil subséquente, sera adopté, le *Règlement 247 relatif à l'encadrement des activités offertes sur les espaces publics.* Madame la conseillère Diane D. Lavallée dépose le projet de règlement.

Elle explique que ce Règlement a pour objet de régir la tenue de certaines activités sur un espace public et de fixer les modalités liées à l'obtention d'une autorisation.

Tous les membres du conseil municipal sont d'accord avec le dépôt d'un tel projet de règlement et avec les objectifs recherchés.

# 4. ADOPTION – Règlement d'emprunt B-298 décrétant un emprunt de 440 000 \$ pour pourvoir à des travaux de réhabilitation de la rue d'Épinal

Monsieur le conseiller Patrick Archambault explique que lors de la dernière séance ordinaire, soit celle du 9 juin 2020, le projet de *Règlement d'emprunt B-298 décrétant un emprunt de 440 000 \$ pour pourvoir à des travaux de réhabilitation de la rue d'Épinal* avait été déposé et qu'un avis de motion avait été donné conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Monsieur le conseiller Patrick Archambault explique à nouveau l'utilité et les modalités liées à d'un tel règlement qui aura pour objectif de décréter un emprunt qui sera porté à l'ensemble du territoire pour une durée de 20 ans d'un montant de 440 000 \$ pour pourvoir à des travaux de réhabilitation de la rue d'Épinal.

Monsieur le conseiller Patrick Archambault propose donc que soit adopté ledit Règlement. Cette proposition est appuyée par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx.

Tous les membres du conseil municipal sont d'accord avec le règlement. Il est donc résolu à l'unanimité des membres du Conseil que ledit règlement soit adopté tel que présenté.

Madame la greffière explique que la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter et autres modalités liées à la tenue d'un registre devra être enclenchée, conformément à *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, mais également en tenant compte de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 dû à la situation liée à la COVID19 qui a modifié certaines règles applicables et qui a édicté que le processus de signature du registre soit remplacé par un processus de demande de référendum à distance.

Finalement, madame la greffière explique que ledit Règlement devra obtenir l'autorisation du Ministère des Affaires municipales et de l'habitation.

### 5. LEVÉE DE LA SÉANCE

Les deux principaux points à l'ordre du jour ont été discutés, madame la conseillère Lyne Rémillard propose la levée de la séance, appuyée par madame la conseillère Martine Guilbault.

La proposition est adoptée à l'unanimité par tous les membres du Conseil. La séance est donc levée. Il est 18 h 42.